

OREPA-Prévoyance



SOLUTIONS SANTÉ D&O

Avec vous pour faire
avancer votre protection sociale



AGECFA-Voyageurs
CARCEPT
CARCEPT-Prévoyance
CRC
CRIS
CRPB

DOMISSIMO-Assurances
DOMISSIMO-Service
FONGECFA-Transport
IPRIAC
MUTUELLE D&O
OREPA-Prévoyance

SOLUTIONS SANTÉ D&O



OPTION 1

Des prestations de base permettant de couvrir l'essentiel des dépenses de santé.

OPTION 2

Une prise en charge **plus complète**, jusqu'à 200 % de la base de remboursement pour les honoraires paramédicaux, les prothèses auditives, les appareillages et jusqu'à 280 € en optique.

OPTION 3

Des remboursements sur des **actes habituellement non pris en charge** : chirurgie de la myopie, consultations diététiques, traitements nicotiniques de substitution.

OPTION 4

Pour une couverture optimale **de tous les frais médicaux jusqu'à 600 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale**.

LES + PRODUITS

- Pas de délai de carence
- Une souscription simple et rapide
- Des contrats "responsables"
- Une prévention très complète
- Une assistance "vie quotidienne" 7j/7 et 24h/24 (en partenariat avec Mondial Assistance)

**MOTIVATION ET
FIDÉLISATION
DU PERSONNEL**

**DÉDUCTIONS
FISCALES ET SOCIALES**
voir au verso de la fiche "Tarifs"



CONTENU DU DOSSIER

- Prévention
- Services
- Assistance
- Tarifs / Infos +
- Détail des Garanties
- Contrat
- Extrait de règlement



 Découvrez notre pack **médecine douce****Prenez soin de vos salariés dès maintenant !**

- **Ostéopathie** : l'ostéopathie est une « médecine manuelle ». Ses praticiens détectent les tensions ou les déséquilibres qui causent des malaises ou des maladies, puis font des manipulations pour rétablir l'équilibre.
- **Chiropractie** : cette médecine manuelle tend à maintenir et à restaurer des conditions de bonne santé en préservant intacts les systèmes nerveux et musculo-squelettique.
- **Acupuncture** : héritée d'une tradition millénaire, l'acupuncture repose sur le concept de flux d'énergie. Selon les médecins chinois, la bonne circulation du Qi assure santé et équilibre. Parmi les médecines alternatives, cette technique séduit de plus en plus d'adeptes.

Remboursement sur simple présentation de facture,
de ces actes préventifs contre le stress et la fatigue.



 **D&O prend soin de vos salariés !**

Les garanties D&O prennent en charge l'ensemble des prestations de prévention considérées comme prioritaires au regard d'objectifs de santé publique, prévus à l'article R. 871-2 du Code de la Sécurité sociale :

- détartrage annuel complet ;
- dépistage des troubles de l'audition ;
- dépistage de l'hépatite B ;
- acte d'ostéodensitométrie ;
- bilan du langage oral et écrit (enfants de moins de 14 ans) ;
- scellement prophylactique des puits, sillons et fissures sur les 1^{ère} et 2^{ème} molaires (-14 ans) ;
- vaccinations suivantes : DTP (tous âges), coqueluche et hépatite B (-14 ans), BCG...



D&O prend également en charge

- les consultations chez un nutritionniste, diététicien diplômé d'Etat et non médecin ;
- les traitements nicotiques de substitution sur prescription médicale ;
- **la médecine douce : ostéopathie, chiropractie, acupuncture.**

NOUVEAU



Pour faciliter la vie de vos salariés

D&O met à la disposition des salariés

- **Tiers-payant** : hospitalisation, pharmacie, optique, radiologie, kinésithérapie et laboratoires. Les salariés n'ont plus d'avance de frais à effectuer pour eux ainsi que leur famille.
- **Service IDECLAIR** pour les frais dentaires et d'optique : grâce à ce service, vos salariés sont dispensés de l'avance de frais correspondants au montant du remboursement de leur garantie : le règlement sera adressé directement à leur praticien ou opticien.
- **Remboursements sous 48 h** : grâce à la télétransmission Noémie qui simplifie la vie de vos salariés (liaison informatique entre la Sécurité sociale et la complémentaire).
- **Prise en charge hospitalière** : en cas d'hospitalisation ou d'examens cliniques de plus de 24 heures, vos salariés peuvent demander une prise en charge à leur centre de gestion.
- **Consultation des décomptes de remboursement 24h/24** : par internet et par téléphone.



 D&O toujours proche de vos salariés**Consultation des décomptes de remboursement 24h / 24**

Vos salariés obtiennent immédiatement le détail de leurs remboursements sans attendre de recevoir le décompte des prestations :

■ **par Internet** : www.sol-sante.com

■ **par téléphone** :  N°Azur **0811 65 27 77**
PRIX APPEL LOCAL

La confidentialité est assurée grâce à un code personnel adressé directement au domicile de vos salariés.

Pour plus d'infos,
connectez-vous sur
www.groupe-do.fr



D&O accompagne vos salariés et leur famille



L'assistance D&O est incluse dans toutes les formules santé proposées

D&O accompagne vos salariés dans la vie de tous les jours sur :

- des questions juridiques, fiscales, portant sur l'emploi, les placements, la retraite, la succession, la famille, la vie quotidienne et l'univers administratif ;
- les services de bien être ;
- les services dépannage et les travaux à domicile.



L'assistance D&O propose une prise en charge en cas de maladie, d'accident corporel en voyage ou à domicile, d'hospitalisation imprévue (de plus de 4 jours), pour un enfant soit hospitalisé soit immobilisé à domicile :

- la garde des enfants ou petits enfants et des animaux ;
- la livraison de médicaments en cas d'urgence ;
- l'aide ménagère à domicile ;
- la téléassistance ponctuelle à domicile ;
- l'aide pédagogique dans les matières scolaires principales selon certaines conditions ;
- etc.

N'attendez plus, faites bénéficier vos salariés d'une assistance
« vie quotidienne » très complète, 7 j / 7 et 24 h / 24
En partenariat avec Mondial Assistance France SAS





Des prestations pour prendre soin de vos salariés



Pour que vos salariés se sentent bien dans votre entreprise et s'épanouissent pleinement, l'assistance D&O leur propose :

- **Un soutien psychologique** : en cas de coup dur, de périodes difficiles... vos salariés ont la possibilité d'être aidés sur simple appel. Un rendez-vous est pris à leur convenance avec un psychologue.
- **Un accompagnement de vos salariés** : par un psychologue proche de leur domicile.



L'assistance D&O apporte également :

- des informations sur la fiscalité ;
- des réponses aux problématiques patrimoniales ;
- des conseils diététiques ;
- des renseignements juridiques généralistes ;
- une prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation en cas de maladie ou d'accident corporel à l'étranger .

Si vous souhaitez davantage d'informations sur les prestations d'assistance, n'hésitez pas à nous demander la convention complète Assistance Vie Quotidienne !



D&O vous aide à remplir votre bulletin d'adhésion



QUESTION N° 1

Quelles sont les conditions à respecter pour que les cotisations au régime complémentaire santé obligatoire soient déductibles fiscalement et socialement ?

Réponse de D&O

- 1 - Le régime doit être mis en place selon l'une des procédures prévues à l'article L.911-1 du code de la Sécurité sociale :
 - soit par voie de **conventions** ou **d'accords collectifs** ;
 - soit par **référendum** avec ratification à la majorité des intéressés ou d'un projet d'accord proposé par le chef d'entreprise ;
 - soit par **décision unilatérale de l'employeur** matérialisée par un écrit remis aux intéressés. Le salarié embauché antérieurement à la mise en place peut manifester sa volonté de ne pas adhérer.
- 2 - Le régime doit revêtir un **caractère collectif**, c'est-à-dire **bénéficier à une catégorie objective de personnel** et participer au financement par une contribution patronale à taux ou à montant uniforme pour tous les salariés concernés. La contribution patronale modulée en fonction de la composition familiale du salarié ne remet pas en cause le caractère collectif du régime.
- 3 - La contribution patronale ne doit pas se substituer à d'autres éléments de rémunération en tout ou partie supprimés dans l'entreprise depuis moins de 12 mois.
- 4 - Le régime mis en place doit **satisfaire aux conditions du « contrat responsable »** (non prise en charge de la contribution forfaitaire de 1 €, obligation de prise en charge minimale de certains actes, non prise en charge des remboursements de la Sécurité sociale hors parcours de soins ou, en cas de refus de donner accès à son dossier médical personnel, absence de prise en charge de certains dépassements d'honoraires hors parcours de soins).

Remarque : une catégorie objective de personnel doit être basée sur des critères objectifs, de façon à ne pas faire de distinction illicite ou de procurer un avantage personnel. Toutes les personnes au sein de cette catégorie doivent être prises en compte.



QUESTION N° 2

Quels sont les différents collèges à prendre en compte pour faire adhérer mes salariés ?

Réponse de D&O

Vous pouvez faire adhérer une partie ou l'ensemble de votre personnel comme vous le souhaitez. Il existe différents collèges qui se différencient comme suit :

Le collège cadre comprend conformément à la convention collective des cadres du 14 mars 1947 :

- selon l'article 4 : les ingénieurs, les cadres et diverses autres catégories de personnel ;
- selon l'article 4 bis : assimilation aux ingénieurs et cadres des employés, techniciens et agents de maîtrise occupant certaines fonctions et ayant un coefficient hiérarchique de fonction au moins égal à 300 ;
- selon l'article 36 : les salariés qui peuvent en bénéficier doivent avoir un coefficient hiérarchique compris entre 200 et 299.

Le personnel non cadre comprend : les ouvriers, employés et agents de maîtrise

L'ensemble du personnel : les cadres et les non cadres

Les autres salariés ne répondant pas aux différentes classes énoncées ci-dessus, sous réserve de constituer une ou des catégories objectives de personnel.



QUESTION N° 3

Comment appliquer le dispositif de l'article 14 modifié de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 ?

Réponse de D&O

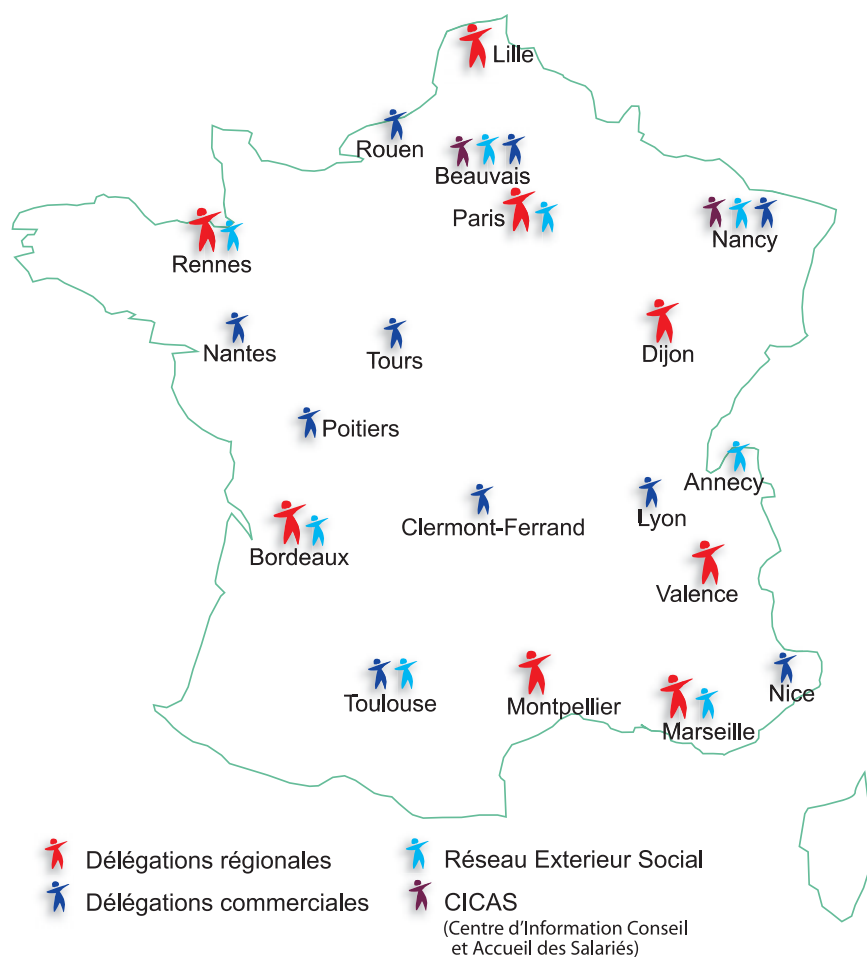
L'ancien salarié conserve le bénéfice de la garantie dans les conditions et pour les durées définies par le dispositif.

Il a la possibilité de renoncer à la portabilité des droits nécessairement par écrit dans un délai de 10 jours à compter de la rupture du contrat de travail. La renonciation est globale et définitive.

Le financement de la portabilité des garanties est assuré par un système de cofinancement entre l'ancien salarié et l'employeur.



Le groupe D&O, une présence nationale





■ D&O, VOTRE PARTENAIRE SANTÉ

D&O est le groupe de protection sociale né du rapprochement des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du Transport, de la Pharmacie, de la Banque... Il met à votre disposition **plus de 60 ans d'expérience**.

D&O est un groupe paritaire multi professionnel sans but lucratif, fruit de la volonté des organisations patronales et syndicales.

D&O est certifié **ISO 9001:2008** sur l'ensemble de ses activités.

■ D&O, UN PARTENAIRE UNIQUE A VOTRE ECOUTE !

- Le groupe D&O offre un choix **souple** de garanties **innovantes** avec différents niveaux de remboursements.

En proposant une protection santé **adaptée** à vos salariés, vous faites le choix de la performance et de la **solidarité**.



LES + D&O

- Une couverture commerciale nationale pour être à l'écoute des besoins et mieux y répondre
- Une action sociale renforcée au service des actifs et des retraités
- Des prestations de prévention
- Une assistance 7j/7 et 24h/24
- Le remboursement des médecines douces

